

SEANCE DU 27 MARS 2023

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal 11
- En exercice 10
- Qui ont pris part à la délibération..... 8

OBJET DE LA DELIBERATION n° 23-03-12

APPROBATION DES STATUTS DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 22.03.2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance extraordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr. Lucien AUBERT, Maire,

Etaient présents : Mmes et Mrs Lucien AUBERT, Laëtitia EBOLI, Séverine GUILLOT, Maurice JEAN, Lionel NICOLAS, Muriel PONTET, Laurent QUEYTAN, Thibaud RICHARD.

Absents : M. Olivier LAUBRON – Excusé.
M. Alessandro POZZO.

Mme Muriel PONTET a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante ce qui suit :

Par délibération 2023CS01 en date du 07.02.2023, le comité syndical du Parc Naturel Régional du Luberon a approuvé la révision de ses statuts.

La révision desdits statuts porte essentiellement sur la qualification des membres associés qui deviendraient de fait partenaires. En effet, les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon confèrent aux chambres consulaires la qualité de « membre associé ». Une récente analyse juridique des services de l'Etat, fondée sur l'article L. 1615-2 du Code général des collectivités territoriales, indique que cette qualité fait perdre aux syndicats de Parc concernés le bénéfice du fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

Afin d'assurer l'éligibilité du Parc du Luberon à cette recette significative pour les opérations d'investissement, les services de l'Etat suggèrent d'engager une révision des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon. L'enjeu étant également de maintenir la relation privilégiée du Parc du Luberon avec les chambres consulaires, le projet de statuts révisés propose de leur conférer la qualité de « partenaires ».

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur la révision des statuts du Parc Naturel Régional du Luberon précités conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **APPROUVE** la révision des statuts du Parc naturel régional du Luberon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de ladite délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Lucien AUBERT



La secrétaire de séance,

Muriel PONTET